

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 16 juin 2025 pour le 23 juin 2025 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : BONNARD Anne-Lise, de BEAUMESNIL Michel, JEANNOT Dominique, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle, BARTOLO Antonio,

Absents excusés : MATHE Sébastien, Sylvie DIOT (donne pouvoir à MC ROY), RATAJCZAK Didier.

Absent : MARTIN Cédric.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la précédente séance
- Délibération pour modification encaissement cotisation médecine due au GIP
- Délibération donnant autorisation de recrutement d'un agent contractuel
- Délibération pour révision du tarif du loyer de l'auberge 2026
- Délibération pour avis conforme sur la cartographie ZAER
- Délibération concernant l'adhésion de la CCBLM au syndicat d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais
- Délibération pour création d'un emploi non permanent suite à accroissement d'activité
- Questions Diverses

Anne Lise Bonnard est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 24 mars 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil Municipal du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 mars 2025

Changement ordre du jour,

Mme Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un nouveau point :

- Projet centrale photovoltaïque : Délibération pour abrogation de la délibération définissant la société Enova énergie filiale du groupe Enoe énergie comme porteur de projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Délibération concernant modification encaissement cotisation médecine du travail

25-012

Madame le Maire explique qu'à partir du 1^{er} juillet 2025, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le centre de Gestion de la Nièvre ; elle devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de sa maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

2 - D'autoriser la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour la création d'un emploi non permanent suite à accroissement d'activité

Délibération retirée suite à l'information du centre de gestion de la Nièvre nous expliquant que la délibération 25-010 prise le 24 mars 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial convenait pour l'embauche d'un agent en CDD tout comme l'autorisation de recrutement qui figurait déjà dans la même délibération.

Recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel

La commission recrutement s'est réuni le 19 juin 2025 afin d'étudier les CV des 25 candidats ayant postulé au poste d'agent technique polyvalent. 6 postulants ont été retenus et sont convoqués pour un entretien d'embauche le 30 juin 2025.

Révision du montant du loyer de l'auberge pour 2026

Délibération

25-013

La gérante de l'auberge communale, Nathalie Blanc fera valoir ses droits à la retraite le 01 juin 2026. Afin de préparer sa succession, il convient de définir le montant du loyer qui sera proposé au prochain locataire. Les membres du conseil, à l'unanimité, suggèrent un montant de loyer très modéré afin de favoriser le maintien de cette activité qui est l'unique commerce de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose un loyer mensuel à 210 € HT soit 252 € TTC avec une clause de révision annuelle à partir du 1^{er} juin 2026. Il sera demandé à l'actuelle locataire le montant des diverses charges (eau, électricité, gaz...) afin d'informer les postulants. Il conviendra de définir quels travaux seront nécessaires et quel type de bail sera établi avec le ou les futurs repreneurs.

ZAER avis conforme sur la cartographie

Délibération

25-014

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal du 27 février 2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 17 au 27 février 2025

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Mme le Maire précise que :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024).

Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Pour la commune de Montambert, les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque – Zone Sud - Surface totale : 629.11 ha
- Solaire photovoltaïque – Zone Nord – Surface totale : 428.75 ha
- Solaire photovoltaïque – Zone Champ Marceau – Surface totale : 6.26 ha
- Solaire photovoltaïque – Zone Crots Favés – Surface totale : 15.40 ha
- Solaire Thermique -Zone Sud – surface totale : 626.11 ha
- Solaire thermique – Zone Nord – Surface totale : 428.75 ha
- Solaire thermique – Zone Champ Marceau – Surface totale : 6.26 ha
- Solaire thermique – Zone Crots Favés – surface totale : 15.40 ha
- Hydroélectricité – Zone Sud – Surface totale : 629.11 ha
- Hydroélectricité –Zone Nord – Surface totale : 428.75 ha
- Hydroélectricité – Zone Champ Marceau – surface totale : 6.26 ha
- Hydroélectricité – Zone Crots Favés – surface totale : 15.40 ha
- Géothermie - Zone Sud – surface totale : 626.11 ha
- Géothermie – Zone Nord – Surface totale : 428.75 ha
- Géothermie – Zone Champ Marceau – Surface totale : 6.26 ha
- Géothermie – Zone Crots Favés – surface totale : 15.40 ha

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

Adhésion de la CCBLM au syndicat d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais Délibération 25- 015

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts de la Communauté de communes, l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan dont la commune de est membre a notifié sa délibération approuvant l'adhésion au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais et sollicitant l'avis des communes membre selon les formalités décrites à l'article L.5214-27 du CGCT.

Du fait de son éloignement du Canal du Nivernais et ne connaissant pas l'implication financière engendrée, le conseil municipal de Montambert vote contre à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis défavorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais .

Madame le maire informe l'assemblée qu'un mail de la société Enoé reçu le 14 mai 2025 informe la municipalité que la-dite société ne pourra réaliser ce projet en raison de retours négatifs des équipes de raccordement et qu'à ce jour, aucune solution n'est identifiée pour pouvoir mener à bien le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière située sur les terrains communaux.

Ce projet avait été confié par délibération n°23-001 du 24 janvier 2023 à la Société Enova énergie, filiale du groupe Enoé Energie. Afin de rechercher d'autres porteurs de projet qui pourraient faire aboutir ce projet, il convient d'abroger la délibération n°23-001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° 23-001

- Et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Voirie :

Les travaux de Voirie programmés avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ont été réalisés par l'entreprise ADN sur la route de Tannay pour un montant de 8862.06 € TTC. Avec le reste de l'enveloppe, Dominique Jeannot demande que soit commandé 3 seaux d'enrobé à froid et du caillou. Un poteau téléphonique sera changé le 11 juillet à Tannay le long de la CD 979 en face le parking.

Lors des réunions de la Commission Voirie à la Communauté de Communes, plusieurs membres ont émis le souhait d'un retour de la compétence voirie aux communes. Après un vote en commission, il s'avère que les avis sont très partagés. Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé d'attendre les élections municipales en mars 2026 afin d'en débattre avec les nouveaux élus.

Permis de construire pour la mise en valeur lumineuse de l'église :

L'église Saint Pierre étant répertoriée à l'inventaire des Monuments Historiques, il fut nécessaire de prendre un architecte afin de déposer un permis de construire pour réaliser les travaux de mise en valeur lumineuse. La demande de permis de construire a été déposée par Mme Raymond-Kneiper le 28 avril 2025 pour un coût de 1920 € TTC. Le délai d'instruction est porté à 5 mois du fait qu'il s'agit d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.

Travaux Murs du cimetière :

Le cimetière se trouvant dans le périmètre des 500 mètres autour de l'église répertoriée à l'inventaire des monuments historiques, une demande préalable de travaux a été déposée par la mairie le 10 avril 2025 pour la reconstruction des 3 murs d'enceinte avec la création d'un nouveau portail proposé par l'entreprise Lacroix, réalisé sur mesure à l'identique de l'existant mais en 3 mètres de large comme demandé par le représentant de la DRAC, Monsieur Didier Raybaud, lors de sa visite sur le site. Un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a été émis le 13 mai 2025 ainsi qu'un avis favorable, avec recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, émis le 15 mai 2025. Il est demandé de déposer un permis de démolir pour le cabanon du cimetière. La demande de permis de démolir a été déposée par la mairie le 12 mai 2025. Le délai d'instruction est de 3 mois.

- Parcelle bois

La parcelle de bois vendue en 2022 à la Société Coron Naudet est en cours de débardage. M. de Beaumesnil demande si la commune veut reboiser la parcelle.

Les membres du Conseil à l'unanimité souhaitent que cette parcelle soit replantée à l'automne. M. De Beaumesnil est chargé de demander un devis avec des propositions comportant diverses essences d'arbres.

- Columbarium

Madame le Maire informe le conseil que la dernière case disponible dans le columbarium vient d'être vendue. Il convient de commander un nouveau columbarium suivant le devis présenté lors de l'élaboration du budget par l'entreprise Manzini de Bourbon Lancy pour un montant de 4200 € TTC.

- La Poste

Par courrier du 26 mai 2025, La Poste informe la mairie que la boîte aux lettres située au lieu-dit « les Terres Blanches » est sous-utilisée et donc elle sera retirée. Il restera 2 boîtes aux lettres sur la commune : une dans le bourg et une route du chêne du Tiers.

- Signalements citoyens

Le défaut d'entretien de la propriété située au n°4 chemin des Avernées entraîne une invasion de végétation et de ronces dans la propriété voisine au n°2 chemin des Avernées. L'une des propriétaires contactée par mail dit qu'elle accepte de payer des travaux de débroussaillage. Des devis ont été demandés auprès de SE Paysage à Fours et de Huguet à Saint Honoré, en attente de leurs retours.

- Page Facebook

Notre secrétaire de mairie, Carine, a émis l'idée de créer une page Facebook pour mettre les infos de la mairie. Une proposition identique avait déjà été faite par Anne-Lise en début de mandat. L'ensemble du conseil est favorable à condition qu'un contrôle régulier soit effectué ou qu'il soit impossible de mettre des commentaires.

- Dépliants

Carine a actualisé le dépliant du gîte avec de nouvelles photos et une nouvelle présentation. Elle a également relooké les dépliants présentant la commune et la visite de l'église. L'ensemble du conseil apprécie ses nouveaux dépliants et la félicite pour ce travail.

- Formation

Carine suivra la formation d'intégration en visio durant 2 semaines du 30 juin au 11 juillet 2025.

- Abeilles

La production de miel de printemps s'élève à 70 kg pour nos 3 ruches. Comme convenu avec l'apiculteur qui gère nos ruches, la moitié reviendra à la commune

- Téléphonie

Madame le Maire explique que l'opérateur téléphonique VIP COM retenu en septembre dernier suite à une proposition intéressante permettant de regrouper l'ensemble des contrats pour les box internet et la téléphonie s'avère imposer des évolutions techniques et des solutions pour lesquelles il faut payer toujours plus. La mairie a demandé de l'aide à Groupama via le service de protection juridique, mais le coût est tout de même assez élevé et dépend du résultat final ; donc nous avons chargé l'association Litiges 58 pour une cotisation de 28 € de chercher une faille dans le contrat s'il serait possible de résilier les différents contrats de location de matériel qui ont un engagement de 5 ans.

- Scouts

Un groupe de jeunes scouts doit venir camper dans le pré derrière la mairie le 5 août.

- Bâches du barnum

Les nouvelles bâches pour le pignon et un grand côté sont arrivées. Il conviendrait de vérifier si les dimensions correspondent à nos attentes.

Fin de la séance à 21h45

La Secrétaire de séance :  Anne-Lise BONNARD	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	--	--